

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 26 novembre 2015 portant mise à la retraite
sur demande – Mme de Beaumont (Fabienne)**

NOR : INTV1526792S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,
Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites;
Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites;
Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites;
Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;
Vu la décision du 18 août 2015 modifiant la situation indicielle de Mme Fabienne de Beaumont, officier de protection principal, 10^e échelon, à compter du 1^{er} novembre 2014;
Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 5 octobre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Fabienne de Beaumont, officier de protection principal, 10^e échelon (IB 966 – IM 783), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2016, tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Fabienne de Beaumont est radiée du corps des officiers de protection des réfugiés et apatrides.

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 novembre 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE